**REGLEMENT DE L'EPREUVE CYCLISTE "WEEK-END BEARNAIS"**

**ARTICLE 1** :

Le Week-End cycliste Béarnais est organisé par l'UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE, les 29 et 30 Avril 2017 sous les règlements de la F.F.C

Responsable organisation : Jean François HONDARRAGUE 799 CHEMIN DES BARTHES

64270 PUYOO tel ; 06 75 92 17 11

**ARTICLE 2**:

Cette épreuve est INTER REGIONALE. Elle est réservée aux coureurs des **2ème, 3ème Catégories, Juniors et PC Open**. Elle est inscrite au calendrier FFC.

**ARTICLE 3**:

Conformément à l’article 2.1.005 du règlement FFC, l’épreuve est ouverte aux équipes suivantes : équipes de club, sélections départementales, équipes mixtes.

Conformément à l’article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre maximum est de 6 coureurs et le minimum de4 coureurs.

**ARTICLE 4 :**

La permanence de départ se tiendra :

Le samedi 29 Avril à Orthez (Parc Gascoin) de 8H00 à 9H00

Le samedi 29 Avril à la mairie de Castetner sur la place du village de 14 h à 15 h

Le dimanche 30 Avril à Orthez (Parc Gascoin) de 8H00 à 9H00

**La confirmation des partants et le retrait des dossiers (Dossards etc..) par les responsables d’équipes se fait à la permanence le 29 Avril de 8H00 à 9H00.**

**La réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l’article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des membres du collège des arbitres**, est fixée le 29 Avril à 9H15 dans cette même salle Parc Gascoin Orthez.**

**ARTICLE 5** :

**Ordre de départ du contre la montre par équipe :**

L’organisateur établit l’ordre de départ des équipes. Cet ordre sera déterminé par un tirage au sort durant la présentation du Week End Béarnais, en présence des partenaires et des élus qui se déroulera le vendredi 21 Avril 2017 au siège du club à Orthez (19H).

Les équipes partiront toutes les 2 minutes. Le temps de l’équipe sera pris sur le 3ème coureur passant la ligne d’arrivée.

**ARTICLE 6** :

**Radio Tour**

Les informations course seront communiquées par Alain Bilés Cyclisme Développement à l’aide de son matériel radio .La fréquence sera communiquée lors de la réunion des directeurs sportifs le 29 Avril à 9h15

Chaque équipe doit prévoir de passer à son stand le samedi 29 entre 8H00 et 9H00 afin de récupérer son matériel radio.

**ARTICLE 7** :

**Assistance technique neutre**

Le service d’assistance technique neutre est assuré par le club organisateur avec 3 véhicules.

Chaque équipe désignée durant la réunion des DS sera tenue de fournir une paire de roue à ce service d’assistance

**ARTICLE 8** :

**Incidents de  course dans les derniers kilomètres**

- Etape en ligne : Selon l’article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d’incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d’une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d’arrivée.

Si à la suite d’une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l’impossibilité de franchir la ligne d’arrivée, il sera classé à la dernière place de l’étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l’accident.

Cette règle s’appliquera lors de la 3ème étape mais pas lors de la 2ème en raison du final montagneux.

- Etape contre la montre par équipes :

Selon l’article du règlement FFC 2.6.028, en cas de chutes, de crevaison ou d’incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t ou moment de l’accident.

Si à la suite d’une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l’impossibilité de franchir la ligne d’arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l’accident.

**ARTICLE 9 :**

**Modalités de ravitaillement**.

Contre la montre : Pas de zone de ravitaillement prévue

2ème Etape : la zone de ravitaillement est prévue du Km 50 au Km 53

3ème étape : La zone se trouve du Km 86,5 au Km 92

**ARTICLE 10** :

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d’arrivée ont été fixés comme suit :

**- 1ere étape 25 %**

Seront pris en compte les temps réels des équipes. Si l’écart entre la première équipe et une autre dépasse les 3mn, le temps pris en compte ne pourra excéder ces 3 mn. Bien sûr cela ne concerne que les équipes qui ont effectué le contre la montre dans l’esprit de compétition. S’il est constaté qu’une équipe l’effectue « en dedans » les arbitres se réservent le droit de prendre les temps réels. Toutefois, les délais d’arrivée resteront applicables.

**- 2ème étape  et 3ème étape: 15%**

Conformément à l’article 2.6.032 du règlement FFC. En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, le collège des arbitres peut prolonger les délais d’arrivée après consultation de l’organisateur.

**ARTICLE 11** :

**Suivant le règlement de la F.F.C le port de l’oreillette est formellement interdit**.

**ARTICLE 12** :

**Les prix**

Les prix suivants sont attribués :

1ère Etape le contre la montre : 138€ sur 5 équipes :

2ème étape : 198€ sur 10 coureurs

3ème étape : 290€ sur 15 coureurs

Classement général final : 396€ sur 20 coureurs

Prix de la montagne : 200€ sur 6 coureurs

Sprinters : 165€ sur 6 coureurs

Meilleur jeune : 90€ sur 3 coureurs

Prix équipe : lot en nature

**ARTICLE 13 :**

**Antidopage**

Le règlement antidopage de la FFC s’applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage a lieu à La mairie de Castetner pour la 1ère et 2ème étape, et au siège du club à l’issue de la 3ème étape.

**ARTICLE 14** :

**Protocole**

Conformément à l’article 1.2.112 du règlement FFC les coureurs suivant doivent se présenter quotidiennement au protocole.

**Pour le contre la montre** :

\*la première équipe,

\*le premier du classement général : le 1er de la meilleure équipe au temps qui passera la ligne d’arrivée en premier

\* le premier du prix montagne : sera déterminé par un chronométrage de montée de la cote Massou sur Castetner

\* le premier sprinter : le 2ème sur la ligne d’arrivée de la meilleure équipe au temps

\* le premier meilleur junior : suivant son classement s’il appartient à l’équipe vainqueur au temps ou non

\* le premier du département 64

**Pour la 2ème et 3ème étape :**

\*Le premier de l’étape

\*le premier du classement général

\*le premier du prix montagne

\* le premier sprinter

\* le premier meilleur junior

\* le premier du département 64 du département 64

\*la 1ère équipe uniquement au protocole final.

Ils se présenteront dans un délai maximum de 15 minutes après l’arrivée.

**ARTICLE 15** :

**Pénalités**

Le barème des pénalités de la FFC est seul applicable.

**ARTICLE 16** :

**Eco responsabilité**

Le jet de tout emballage sur la voie publique est punissable. Il est interdit aux coureurs de jeter des aliments, des papiers etc sur la totalité du parcours hormis dans la zone du ravitaillement (déchets, à ramasser par chaque équipe concernée).

Sur les lieux de départs et arrivées, les lieux d’hébergement, il sera obligatoirement adopté une attitude Eco responsable (tri sélectif des déchets aux lieux appropriés, économiser l’eau et l’électricité).

**ARTICLE 17** :

Tout coureur abandonnant ne peut, à moins d'accident corporel, monter à bord d'une voiture de la caravane. La voiture dite « voiture-balai » prendra à bord les coureurs hors d'état de continuer par leurs propres moyens. Cette voiture devra parvenir jusqu'au poste de chronométrage, et le commissaire remettra la liste des coureurs éliminés. Tout coureur éliminé ne pourra, en aucun cas, continuer la course même officieusement, ni la suivre, l'accompagner en quoi que ce soit.

Un coureur engagé à l’épreuve ne pourra, en aucun cas, et quel que soit le motif de son abandon ou de son abstention, disputer une autre compétition pendant la durée de l'épreuve.

**ARTICLE 18 :**

Les équipes ne devront avoir aucun lien entre elle. Toute entente d'un membre ou de l'équipe toute entière en vue d'aider un membre d'une équipe adverse, même sans lui sacrifier ses chances et à plus forte raison en les lui sacrifiant est formellement interdite et sera sanctionnée.

**ARTICLE 19** :

L’ordre des voitures des DS lors de la deuxième étape est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du CLM par équipes

**ARTICLE 20** :

En toute occasion, les Directeurs Sportifs qui devront dépasser la voiture du Directeur de course, soit pour donner des ordres à leurs coureurs dans le peloton, soit pour toute autre raison, **devront marquer un temps d'arrêt à la hauteur du Directeur de course et lui préciser sesintentions. Ils ne pourront passer que lorsque celui-ci aura donné son accord.**

**ARTICLE 21 :**

Les vélos, roues et autre matériel entreposés dans le hall du lycée Molière ne seront pas sous la responsabilité de l’organisateur. Le déposant sera responsable de son matériel.

Le local sera fermé à clé le soir.

**ARTICLE 22** :

Les coureurs devront être présents au contrôle de départ une demi-heure au moins avant le départ de la course pour la signature de la feuille de contrôle.

Un appel sera fait à chaque contrôle de départ. Les départs pourront être donnés soit, fixes,soit lancés par le Directeur de course.

**ARTICLE 23** :

**Classement Général Individuel : Maillot Jaune**

Le classement général individuel sera déterminé par l'addition des temps de toutes les étapes.

En cas d’égalité de temps au classement général, les concurrents seront départagés par

l’addition des points obtenus à chaque étape suivant les règlements de la FFC. Au cas où ces opérations laisseraient encore à égalité, la place obtenue dans la dernière étape servirait à les départager.

**Classement du Meilleur Grimpeur : Blanc à pois rouges.**

***Pour les Côtes de 2ème catégorie :***

8, 6, 4, 3, 2, et 1 points aux 6 premiers coureurs classés au sommet

***Pour les côtes de 3ème catégorie :***

4, 2 et 1 points pour les 3 premiers coureurs.

En cas d’égalité de points entre coureurs au classement général du meilleur grimpeur, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de 1er au sommet des côtes de 2eme catégorie, est déclaré vainqueur. Dans le cas où les coureurs concernés se retrouveraient une nouvelle fois à égalité, les premières places obtenues dans les côtes de 3ème catégorie serviraient à les départager. En dernier ressort, classement général individuel au temps.

**- Classement des sprints intermédiaires : Maillot Vert.**

Le vainqueur du classement des sprints intermédiaires est le coureur qui reçoit le plus grand nombre de points attribués de la façon suivante :

5, 3, 2 et 1 points aux 4 premiers coureurs classés à chaque sprint. En cas d’égalité de points entre coureurs au classement général, ceux-ci sont départagés par leur nombre de 1ère places, puis par leur nombre de places de second et ainsi de suite jusqu’à la 4ème place.

**- Classement du Meilleur Junior : Maillot Blanc**

Le classement du Meilleur Jeune sera déterminé par l'addition des temps de toutes les étapes.

En cas d’égalité de temps au classement général, les concurrents seront départagés par

l'addition des points obtenus à chaque étape suivant les règlements de la FFC. Au cas où ces

opérations laisseraient encore à égalité, la place obtenue dans la dernière étape servirait à les

départager.

**Lors de la 2ème étape, tous les véhicules des équipes seront déviés en haut de la cote de Massou (Km 77.4) directement vers la ligne d’arrivée au village de Castetner.**

**Pour raison de sécurité, il est impératif que tous les chauffeurs respectent cette obligation.**

**De cet endroit à la ligne d’arrivée le dépannage pourra s’effectuer par l’un des 3 dépannages neutres de l’organisateur.**

**A cet effet, il sera obligatoire que chaque équipe devra fournir une paire de roues aux voitures de dépannage Neutres ; Sinon, il est clair qu’il n’y aura pas de dépannage**

**UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE**

**32 Place du Foirail - 64300 ORTHEZ**

**Tél : 05.59.67.14.64 - Fax : 05.59.67.14.64**

**Adresse email: orthez.union-cycliste@wanadoo.fr**